

**Compte rendu de séance**

**Séance du 29 Septembre 2022**

L' an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Madame THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

**Absente excusée avec pouvoir** :

Madame DURAND donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 21 septembre 2022

**Date d'affichage** : 21 septembre 2022

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 30 septembre 2022

et publication ou notification du 30 septembre 2022

**A été nommé secrétaire** : Monsieur VERHEULE.

**Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Rapport d'activités 2021 du SMIRTOM - Référence n°D2022-21.**

En application de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2021 du SMIRTOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activités annuel 2021 du SMIRTOM.

**II. Délibération : Désignation d'un correspondant communal de défense - Référence n°D2022-22.**

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise

que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Monsieur Grégory LEBRUN, Conseiller Municipal en tant que correspondant défense de la commune.

### **III. Délibération : Création d'un emploi d'agent recenseur - Référence n°D2022-23.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 03,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023,

- l'agent recenseur percevra la somme de 541,00 euros pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

### **IV. Délibération : Autorisation du Conseil pour signer tous actes relatifs au lotissement - Référence n°D2022-24.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'un lotissement communal, sous le nom de "La Croix-Blanche", situé route d'Oussoy.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ce lotissement, notamment les documents d'urbanisme liés au futur permis d'aménager.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous actes relatifs au lotissement communal "La Croix-Blanche", notamment les documents d'urbanisme liés au futur permis d'aménager.

- dit que cette autorisation s'éteindra à la clôture du budget annexe dédié à l'opération d'aménagement.

### **V. Délibération : Tarif de location de la salle communale au 1er janvier 2023 - Référence n°D2022-25.**

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle communale sont fixés selon le barème suivant, à compter du 1er janvier 2023 :

**- Habitants de la commune :**

90,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,  
125,00 euros le week-end, du samedi 8 heures au lundi 8 heures,  
25,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

**- Personnes physiques hors commune :**

110,00 pour la journée, du lundi au vendredi,  
250,00 euros pour le week-end, du samedi 8 heures au lundi 8 heures,  
50,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

**- Tarifs pour les entreprises :**

60,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,  
25,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

**Article 02** : Les associations ayant leur siège social à Lombreuil bénéficient de la gratuité de l'utilisation de la salle.

**Article 03** : Le montant de la caution est de 300,00 euros qui devra être versé à la réservation de la salle, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

**Article 04** : La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 75, article 752.

**Article 05** : Cette délibération annule et remplace la délibération n°34/2017 du 23 novembre 2017.

**VI. Affaires diverses.**

**VI.1 Désignation d'un correspondant incendie et secours.**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 créant "les Conseillers Municipaux correspondants incendie et secours",

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou les Conseillers Municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022.

Monsieur Thierry GILLET, Adjoint-au-Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

**VI.2 Repas des aînés + colis.**

Le repas des aînés aura lieu au restaurant le dimanche 11 décembre 2022.

Les personnes ne pouvant y assister pourront se rendre à l'arbre de Noël des enfants, pour retirer leur colis.

### **VI.3 Arbre de Noël pour les enfants.**

La participation financière de la commune pour l'arbre de Noël est fixée à 15,00 euros par enfant.

Les modalités relatives à l'acquisition des cadeaux sont reconduites cette année à l'aide d'une carte cadeau à prendre à l'hypermarché E.Leclerc d'Amilly.

La commune se charge de récupérer la totalité des jouets et la distribution se déroulera le samedi 17 décembre 2022 à 14 heures 30 à la salle communale.

Séance levée à 22 heures.